

Délibération n° 2026-09-10-21

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 10 septembre 2026

Objet : AVENANT N° 2 À
LA CONVENTION DE
MANDAT
2024 TE63/SEMELEC63

Rapporteur : Laurent
COUDUN

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno
GENTEUIL

Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 141

Présents : 94

Pouvoir : 6

Votants : 100

Pour : 93

Contre : 1 – (PAGES
Robert)

Abstention : 6 – (DE
GUERINES Bertrand,
CLIGNAC Jean-Louis,
COSTE Catherine,
GRASSET Lydia, LOPEZ
Argimiro, THABEAU Didier)
Ne prend pas part au
vote : 0 –

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Studio 120, sous la présidence de M. COUDUN, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

COUDUN Laurent, ROUX Francis, BONNET Grégory, SAUX Marion, ABELARD Nathalie, CALCHERA Éric, NIAY Edwige, MORIN Sébastien, FRITEYRE Lilian, GENTEUIL Bruno, AMADIEU Jocelyn, ARCHENY Danièle, BARILLET Christophe, BARRASSON Bernard, CHANSARD Gérard, CROZET Elisabeth, DE GUERINES Bertrand, DUGAT Jacques, DURAND Jean-Paul, DURIN Sylvain, GIRAL Thomas, GIRARD Jean-Baptiste, GUILLAUME Stéphane, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LEROY Anthony, NEDELLEC Jean-Yves, PINTE Emmanuel, ROSSIGNOL Dominique, BEAL Sandrine, BERGAMI Gilles, BODINAT Louis-Emmanuel, BOUCHEIX Patrick, BOUCHET Hervé, BOUET-BARICAULT Thomas, BOURDOULEIX Roger, BROCHARD Claude, BRUN Éric, BUSSUIÈRE Claire, CARETTE Johan, CARRIAS Marc, CERRAJERO Julien, CHAMALET Jérôme, CHAUFFAUT Marie, CLIGNAC Jean-Louis, COMBES Didier, COSTE Catherine, COUTADEUR Patricia, DELAGE Moïse, DONNAT Nicolas, DUBOISSET Étienne, FERNANDES Afonso, GRASSET Lydia, GRENET Daniel, GUITTARD Antoine, KERGUEN Kévin, LACIPIÈRE Stéphanie, LACQUIT Véronique, LAPORTE Cécile, LAZEWSKI René, LOPEZ Bruno, LOPEZ Argimiro, MALATERRE Laurent, MALINAUD Hugues, MANRESA Jean-Luc, MARTEL Daniel, MARTIN Isidro, MEDARD François, MERCADIER Michel, MILLET Arnaud, MONGHEAL Jean-Luc, PELLETEY Jean-Marc, PENY Mathieu, PICARD Loïc, PONTRUCHER Bruno, POYET Frédéric, RAY Raïssa, REBEYRE Sabine, ROYET Céline, SAUVAGE Philippe, SAVY Philippe, SERVIER Pascal, THABEAU Didier, THOMAS

Freddy, TOURLONIAS Vincent, VATIN Thierry, VOISIN Thierry,
ZABARDI Diane

Suppléants ayant pouvoir :

AFONSO Chloé, CAILLOUX Luc, DUVAL Christine, LAFORGE
Maxime, LANGLAIS Cédric, PAGES Robert, SABLE Mathias

Pouvoirs :

ALVAREZ David donne procuration à BOUET-BARICAULT
Thomas, CANALES Marion donne procuration à BARRASSON
Bernard, FLEURY Alexandre donne procuration à AMADIEU
Jocelyn, LARDANS Jacques donne procuration à BROCHARD
Claude, POUMEROL Christel donne procuration à GUITTARD
Antoine, THOMAS Florence donne procuration à KERGUEN
Kévin

Secrétaire de séance : M. GENTEUIL

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT 2024 TE63/SEMELEC63

Vu la délibération n° 2024-01-25-008 du 25/01/2024 relative à la mise en place de la convention de mandat 2024 T63/SEMELEC63,

Vu la délibération n° 2024-03-09-012 du 09/03/2024 portant avenant à la convention de mandat 2024 T63/SEMELEC63.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale et son avenant n°1, conclus entre TE63 et SEMELEC 63, pour l'exécution des programmes de travaux millésimés 2024, nécessitent d'être révisés afin de tenir compte de plusieurs évolutions et précisions :

- L'ensemble des programmes de travaux est présenté par millésime, correspondant aux opérations inscrites puis engagées au cours d'une année donnée dans le logiciel métier InterActif de SEMELEC63. Ces programmes millésimés sont ensuite retraduits en « opérations pour information » dans le logiciel budgéo-comptable de TE63. Or, l'avenant n°1 substitue au programme millésimé 2024 « Électrification », « Éclairage public » et « Entretien de l'éclairage public » les crédits de paiement (CP) prévus au budget pour les deux premiers programmes, ainsi que deux enveloppes financières destinées à permettre la mise en paiement de « parties » des programmes d'entretien de l'éclairage public des millésimes 2021, 2023 et 2024. Afin d'assurer un suivi réglementaire et budgétaire cohérent et de garantir une meilleure lisibilité des engagements, il convient de réintégrer, pour chaque programme millésimé, l'enveloppe financière correspondante, entendue comme le montant maximal susceptible d'être engagé. Cette approche se justifie par deux éléments. D'une part, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des réseaux ne font pas l'objet d'une gestion pluriannuelle au moyen d'autorisations d'engagement (AE). D'autre

part, les relations financières avec SEMELEC63 ne peuvent être directement corrélées à nos outils internes de pilotage budgétaire, que constituent les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP). Elles doivent en revanche s'appuyer sur une enveloppe financière définie par programme, permettant d'identifier clairement le niveau maximal d'engagement autorisé.

- Les enveloppes financières correspondant à l'engagement et la dépense maximale autorisée par TE63 à SEMELEC63 doivent être révisées afin de correspondre à la réalité opérationnelle :

Groupement de programmes	Enveloppe financière TTC	Proposition
Electrification	15 390 000,00€	14 530 000,00€
Eclairage public	12 500 000,00€	14 555 000,00€
Entretien éclairage public	Programme 2024 : 3 320 000,00€ Programmes 2021&2023 : 2 107 000,00€	Programme 2024 : 5 000 000,00€
Travaux sous mandats	540 000,00€	EPL (éclairage public lotissement privé) prog. 2024 : 270 000,00€ FT (France télécom) prog. 2024 : 125 000,00€ TC (Travaux connexes) prog. 2024 : 1 200 000,00€

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de mandat 2024 TE63/SEMELEC63

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Laurent COUDUN

 territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 063-256300146-20260910-2026091021-CC

Berger
Levrault

territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage 2024 TE63/SEMELEC63

Avenant n°2

Entre :

Territoire Énergie Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice au sens de l'article L1212-1 du Code de la Commande Publique : (CCP), représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Francis ROUX, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical du 09 juin 2026.

Ci-après désigné par « Le Syndicat »,

D'une part,

Et :

La Société d'économie mixte SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article L2511-8 du CPP, représentée par Monsieur Laurent COUDUN, Président Directeur Général Délégué dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « la Société mandataire »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'article 2.1.2- Programmes et enveloppe financière prévisionnelle (montant TTC) –

TE63 confie par mandat à SEMELEC63 la réalisation au nom, pour le compte et sous contrôle du Syndicat, les travaux du programme 2024, pour un montant global de 36 410 000,00€, qui comprennent :

1. ER (électrification rurale) : 14 530 000,00€
2. EP (éclairage public) : 14 555 000,00€
3. ENT (entretien éclairage public) : 5 000 000,00€
4. IRVE (fourniture et pose de bornes) : 600 000,00€
5. EMS (entretien des bornes) : 200 000,00€
6. Travaux-sous-mandat : 1 525 000,00€ (EPL 200 000€, FT 125 000€, TC 1 200 000€)

La société mandataire fera toutes diligences pour respecter le programme, l'enveloppe financière et les faire respecter par ses co-contractants.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 10/09/2026, en 2 exemplaires originaux.

Territoire Énergie Puy-de-Dôme
Représenté par son Vice-Président en exercice,
Francis ROUX
Signature précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvée »

SEMELEC 63
Représenté par son Président Directeur Général Délégué
en exercice,
Laurent COUDUN
Signature précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvée »